



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer le
stationnement au 5 rue de Chambord à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant un
coulage de béton,

Publié le 22 mai 2026

Effectuée par l'entreprise TF RENOV HABITAT,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera restreinte, le stationnement interdit au droit du coulage de béton devant le 5 rue de Chambord le jeudi 21 mai 2026 à partir de 8 H 30 jusqu'à 9 H 30.

Article 2 : L'entreprise **TF RENOV HABITAT** sera autorisée à stationner son camion toupie.

Article 3 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 4 : **Ampliation de cet arrêté sera transmise à :**
au 5 rue de Chambord 59950 AUBY

Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Auby, le 19 mai 2026

Bernard CZECH

Maire



6.1_ARR_20260519_Police Municipale_B.CZECH_047